

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

ARRETE N° AR_2019_169

**ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2^e CLASSE**

Le Président de la Communauté de communes Provence Verdon,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le Décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu l'arrêté n° AR_2019_075 du 5 juillet 2019 portant avancement d'échelon à durée unique de Mme RODRIGUEZ Séverine à compter du 9 juillet 2019,
Considérant l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire du 29 avril 2019,

ARRETE

Article 1 :

Pour l'année 2019, le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint territorial d'animation principal de 2^e classe est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle Grade, échelon	Promouvable à partir du
1 – MANGIN D'HERMANTIN Patricia	Adjoint territorial d'animation - 9 ^e échelon	01/12/2019
2 - RODRIGUEZ Séverine	Adjoint territorial d'animation - 8 ^e échelon	01/12/2019
3 - CLAUSSE Emilie	Adjoint territorial d'animation - 7 ^e échelon	01/12/2019

Article 2 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le biais du site www.telerecoeurs.fr.

Fait à Varages, le 27 novembre 2019

Le Président,
M. Bernard de BOISGELIN

